

Québec, le 13 juillet 2012

Madame Dominique Vien  
Ministre déléguée aux Services sociaux  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Édifice Catherine-de-Longpré, 15<sup>e</sup> étage  
1075, chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet de règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés**

Madame la Ministre,

Le Protecteur du citoyen prend connaissance de l'ensemble des projets de règlement publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsqu'il l'estime nécessaire, il intervient en vertu de l'article 27.3 de sa loi constitutive, qui lui confère le pouvoir d'appeler l'attention d'un dirigeant d'organisme ou du gouvernement sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

C'est ainsi que j'ai pris connaissance avec intérêt du projet de règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés, qui a été publié le 30 mai 2012.

Les 90 articles du projet de règlement semblent témoigner du resserrement des critères sociosanitaires et des normes d'exploitation auxquels les exploitants devront se conformer pour améliorer l'offre de services aux aînés en résidence privée. Toutefois, certaines préoccupations demeurent. Je vous les présente dans le mémoire joint à la présente.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération.

La protectrice du citoyen,

  
Raymonde Saint-Germain

p. j.

c. c. M<sup>me</sup> Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés  
M. Jacques Cotton, sous-ministre de la Santé et des Services sociaux  
M<sup>me</sup> Anik Laplante, secrétaire de la Commission de la santé et des services sociaux  
M. Cédric Drouin, secrétaire de la Commission des institutions